

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 91/2026

OBJET : MON PLAN RENOV - RENOVATION THERMIQUE DE LA
COPROPRIETE SDC 21 RUE ALBERT MOREAU À MELUN - SUBVENTIONS AU
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L.301-5-1, L.302-5 et L.303-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.12.94 du 27 juin 2022 approuvant le dispositif Mon Plan Rénov et l'approbation du nouveau Règlement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Règlement d'attribution des aides « Mon Plan Rénov » ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la rénovation thermique des logements anciens du parc privé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 18 juin 2026 ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation de la copropriété « SDC 21 RUE ALBERT MOREAU » sise 21, rue Albert Moreau à Melun (77000) répond aux critères rénovation thermique exigé dans le cadre du règlement d'attribution des aides « Mon Plan Rénov » de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété « SDC 21, rue Albert Moreau » sise 21, rue Albert Moreau à Melun (77000), une convention pour lui octroyer les subventions prévues par le règlement d'attribution des aides Mon Plan Rénov ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « SDC 21 RUE ALBERT MOREAU » sise 21, rue Albert Moreau à Melun (77000) pour un montant total de 13 000 €,

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, une convention (projet ci-annexé) avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété « SDC 21, rue Albert Moreau » sise 21, rue Albert Moreau à Melun (77000), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260902-64665-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026

Publication ou notification : 2 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Melun Val de Seine intercommunal authority is visible behind the signature. The signature itself is a stylized cursive script.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.